

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Pouange

SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	13	15

Date de convocation 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Olivier DUQUESNOY**, maire.

Présents : DUQUESNOY Olivier, OLIVEAU Eloïse, SAMSON-SEVESTRE Matthieu, CADET Déborah, THOMAS Christian, GOSSO Brigitte, FLISOT Mélanie, BELL Kristelle, VIGNERON Julien, GUILLIERE Guillaume, BOUTTEN Gérard-Antoine, PREAUX Delphine, DRUMINY Alexandre.

Absents : .

Représentés : DE MARCH Stéphane pouvoir donné à OLIVEAU Eloïse, LINAT SALAMI Emilie pouvoir donné à BELL Kristelle.

CUILLIERE Guillaume a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Détermination des délégations consenties à Monsieur le Maire par le conseil municipal
N° de délibération : 2026032002

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGTCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui sont déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le Maire propose qu'aujourd'hui le conseil municipal ne délibère que sur une partie des délégations énoncées ci-dessous et les compléter lors d'un prochain conseil municipal.

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal dans sa délibération n°2025120901B, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code .

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal émet un avis favorable à la liste des délégations consenties à Monsieur le Maire.

Décision prise par :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	00	00	00

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Olivier DUQUESNOY



OLIVIER DUQUESNOY

Olivier DUQUESNOY
2026.03.23 16:35:43 +0100
Ref:10685354-16112555-1-D
Signature numérique
le Maire